

VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE

1

CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 11 AVRIL 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DAUZIDOU représentée par M. QUENTIN  
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BARRAUD DUCHERON, Mme DESCHANP, Mme LEFEBVRE, M. SERVIT

ABSENT (DECEDE) : M. LAPOUGE

\*\*\*\*\*

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 19 h 00.

Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir adopté les procès-verbaux des conseils municipaux des vendredis 1<sup>er</sup> et 15 février 2013,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLE

- Madame Marie-Claire SEURAT dans les fonctions de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Jean-Claude PATRUX.

\*\*\*\*\*

DECIDE

- d'instituer un abattement spécial à la base, de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations, en faveur des personnes handicapées ou dépendantes,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

- d'approuver, par "accord local", le nombre de 73 sièges, répartis tels que présentés dans le tableau ci-dessous, correspondant à la représentation communale dans la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

		Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires	
		73 sièges à répartir en tenant compte de la population	
Communes	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de délégués au prochain scrutin (2014) 42 + 17 = 59 + 25 % → 73	Nombre de suppléants au prochain scrutin (2014)
ARCES SUR GIRONDE	661	1	1
ARVERT	3 117	3	
BARZAN	455	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	207	1	1
BREUILLET	2 634	2	
BRIE SOUS MORTAGNE	252	1	1
CHAILLEVETTE	1 458	2	
CHAY (LE)	728	1	1
CHENAC-ST SEURIN D'UZET	612	1	1
CORME ECLUSE	1 050	1	1
COZES	2 005	2	
EGUILLE SUR SEUDRE (L')	897	1	1
EPARGNES	819	1	1
ETAULES	2 358	2	
FLOIRAC	322	1	1
GREZAC	823	1	1
MATHES (LES)	1 740	2	
MEDIS	2 739	2	
MESCHERS SUR GIRONDE	2 814	3	
MORNAC SUR SEUDRE	839	1	1
MORTAGNE SUR GIRONDE	1 023	1	1
ROYAN	17 946	13	
SABLONCEAUX	1 251	1	1
SAINT AUGUSTIN	1 250	1	1
SAINT GEORGES DE DIDONNE	5 071	4	
SAINT PALAIS SUR MER	3 958	3	
SAINT ROMAIN DE BENET	1 620	2	
SAINT ROMAIN SUR GIRONDE	48	1	1
SAINT SULPICE DE ROYAN	2 798	2	
SAUJON	6 796	5	
SEMUSSAC	2 041	2	
TALMONT SUR GIRONDE	88	1	1
TREMLADE (LA)	4 584	4	
VAUX SUR MER	3 876	3	
TOTAL	78 880	73 (1 délégué par commune, puis 1 par tranche de 1 400 habitants)	17 suppléants

\*\*\*\*\*

- d'approuver le montant global des travaux de mise en sécurité, de restauration extérieure et de mise en valeur de l'Eglise Notre-Dame de Royan, estimé initialement pour les 5 tranches à 2.299.569,30 € HT et porté après consultation des entreprises à 3.165.249,11 € HT,
- d'approuver le programme des travaux subventionnables de la tranche conditionnelle n° 1 «Restauration de l'Auvent Ouest et de la Porte Monumentale», pour un montant de 471.000 € HT (soit 563.316 € TTC) et :
  - sollicite l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 164.850,00 €,
  - sollicite une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Région Poitou-Charentes, au taux le plus élevé,

- s'engage à financer la totalité de l'opération, soit 563.316,00 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 306.150,00 € HT à la charge de la commune avant déduction des subventions attendues du Département de la Charente-Maritime et de la Région Poitou-Charentes et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- indique que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en juin 2013 pour une durée prévisionnelle de 8 mois.
- atteste que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- indique que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- précise qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné
- indique le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- autorise Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

- d'approuver le protocole relatif à un engagement réciproque de cession et d'acquisition de l'ensemble immobilier « le Nautile & piscine de Foncillon » situé section AE 152 et 167, à conclure avec la SAS FRADIN PROMOTION,
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ce protocole.

\*\*\*\*\*

- d'autoriser expressément la SAS FRADIN PROMOTION à déposer une demande de permis de construire, dans l'attente de la signature du compromis de vente, qui comprendra les conditions résolutoires suivantes :
  - Implantation sur le site de Foncillon d'un projet composé de logements en accession libre et sociaux, d'un restaurant, d'une piscine, d'un parc d'animations culturelles et artistiques,
  - Restaurant ouvert la plus grande partie de l'année et a minima entre le 1er juin et le 30 septembre,
  - Piscine ouverte à la clientèle du restaurant, ainsi qu'aux propriétaires et locataires de la résidence,
  - Maintien sur le site d'une activité de restaurant et piscine tel que mentionné ci-dessus.
  - Le projet de construction doit, au maximum être un R+1, à l'exception des deux édicules R+2 situés sur le bâtiment neuf et devant permettre l'accès aux terrasses supérieures, ainsi que la dissimulation d'équipements techniques, et qu'il n'y aura aucune construction au-delà de l'implantation à l'ouest du projet présenté.

\*\*\*\*\*

- de constater la désaffectation, du domaine public communal, des deux bâtiments dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », ainsi que le terrain d'assiette, l'ensemble cadastré section AN 235 P,
- d'autoriser Monsieur le Député - Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour procéder à la désaffectation des deux bâtiments dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », ainsi que du terrain d'assiette.

\*\*\*\*\*

- de déclasser du domaine public communal, les deux bâtiments dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », ainsi que le terrain d'assiette, l'ensemble cadastré section AN 235 P,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour procéder au déclassement des deux bâtiments dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », ainsi que du terrain d'assiette.

\*\*\*\*\*

- d'aliéner les deux immeubles dénommés « Le Grand Château » et « Le Petit Château », terrain d'assiette inclus, à Monsieur et Madame Damien FOURNIER MONTGIEUX, au prix net vendeur de 500.000 €uros (cinq cents mille €uros), avec les conditions suspensives et résolutoires ;
- d'approuver les conditions suspensives au bénéfice de l'acquéreur, qui devront être levées dans un délai maximum de six mois, soit le 11 octobre 2013 ;
- d'approuver les conditions suspensives à la charge du vendeur, notamment le caractère définitif des délibérations de désaffectation et de déclassement ;
- d'inscrire à l'acte de vente, au titre de conditions résolutoires, les prescriptions particulières décidées lors du conseil municipal du 4 janvier 2013.
- d'autoriser Monsieur le Député - Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour procéder à la cession des deux immeubles susvisés incluant le terrain d'assiette, et à signer l'acte de vente à intervenir, au profit de la Ville de ROYAN ;
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Bertrand BIZOLLON, notaire à MONTCENIS (71710), 42,44 et 53 rue d'Autun.

\*\*\*\*\*

. de modifier les crédits de l'exercice 2013 du budget principal, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
021.01	- Virement de la Section de Fonctionnement		+ 1 360,00 €
2183.213	- Acquisition de photocopieurs (Ecoles Louis Bouchet et La Clairière)	+ 5 970,00 €	
2183.322	- Acquisition standard téléphonique Musée	+ 830,00 €	
2183.322	- Acquisition d'un photocopieur Musée	+ 2 350,00 €	
2051.0202	- Licence pour badgeuse	+ 840,00 €	
2183.0202	- Acquisition de deux badgeuses	+ 2 635,00 €	
2313.213	- Travaux scolaires	- 11 265,00 €	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 1 360,00 €</b>	<b>+ 1 360,00 €</b>
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
023.01	- Virement à la Section d'investissement	+ 1 360,00 €	
7788.0201	- Indemnité sinistre autocom. Mairie		+ 2 460,00 €
60632.0201	- Acquisition carte autocom.	+ 1 100,00 €	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 2 460,00 €</b>	<b>+ 2 460,00 €</b>

\*\*\*\*\*

- de modifier les crédits de l'exercice 2013 du budget eau potable, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u><b>SECTION INVESTISSEMENT</b></u>		
281531	- Amortissement des réseaux d'adduction d'eau		+ 40,00 €
1641	- Emprunt	+ 40,00 €	
		+ 40,00 €	+ 40,00 €

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions « scolaire et formation » suivantes :

o SEGPA COLLEGE HENRI DUNANT	600,00
o FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE CORDOUAN	1 400,00
o MAISON DES LYCEENS (LYCEE DE L'ATLANTIQUE)	1 200,00
o ECOLE PRIMAIRE DE L'YEUSE	1 443,00
o ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	525,00
o ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	1 450,00
o LA PREVENTION ROUTIERE	500,00
o COMITE D'HYGIENE BUCCO-DENTAIRE DE LA CHARENTE MARITIME	1 000,00
o ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA	500,00
o ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	1 550,00
o ECOLE PRIMAIRE LOUIS BOUCHET	1 100,00
o FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE HENRI DUNANT	1 000,00
o FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE EMILE ZOLA	1 000,00
o ECOLE PRIMAIRE JEAN PAPEAU	1 000,00
o ECOLE STE MARIE - ST JEAN BAPTISTE	400,00
o ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	725,00
o BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE ROYAN	1 000,00
o ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	225,00
o ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	225,00
o ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	300,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions « social, jeunesse et famille » suivantes :

o AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA COTE DE BEAUTE	1 000,00
o FNACA	1 200,00
o LES CALINOUS DU PAYS ROYANNAIS	400,00
o ROYAN SOLIDARITE (BANQUE ALIMENTAIRE)	1 000,00
o SECOURS CATHOLIQUE DE LA ROCHELLE	1 800,00
o SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	1 800,00
o SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)	18 500,00
o VMEH (Visite Malades Etablissements Hospitaliers)	300,00
o CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles)	500,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 520.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 44.030 € (quarante-quatre mille trente euros) à l'Association « EQUILIBRE », pour l'exercice 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « EQUILIBRE ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 16.071 € (seize mille soixante et onze euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour l'exercice 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- de confier un mandat spécial à Monsieur Pascal RÉVOLAT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, aux permis de construire, de démolir, d'aménager, en vue de participer, le jeudi 20 juin 2013, à PARIS, au congrès de l'urbanisme et de l'aménagement.

- d'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de ce déplacement sur la base des frais réels (départ le mercredi 19 juin 2013, retour le jeudi 20 juin 2013), conformément aux dispositions de la délibération votée le 6 décembre 2010 par le Conseil Municipal, déposée à la Sous-Préfecture le 8 décembre 2010.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

\*\*\*\*\*



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD